

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Relancer nos entreprises et destinations touristiques, stimuler leur performance :

ATTRIBUE

à la SCI WP72 au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 70 000 €, avec 7 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03%, pour l'aménagement du club house du téléski nautique Wake Paradise,

ATTRIBUE

à la SARL WAKE PARADISE 72, à un prêt de 40 000 € avec 7 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% et une subvention de 10 000 € (10% de 100 000 € HT de dépenses subventionnables) ,pour l'aménagement intérieur du club house et la diversification de l'activité du téléski nautique Wake Paradise

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS C&M HOTELS, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 5 000 € soit 5% d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un prêt de 70 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG, pour le développement de l'hôtel « Côte de Lumière »,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS la Gouraudière au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 45 000 € pour le développement d'un équipement touristique sur la Commune de Cheffois, avec 6 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Renforcer l'attractivité : investir encore l'international et des relais de croissance sur le marché domestique

APPROUVE

la convention cadre de développement d'internationalisation du tourisme entre la Région des Pays de la Loire, Atout France et Solutions&co présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Construire ensemble le tourisme de demain

ATTRIBUE

à la Commune de SAUMUR une subvention de 26 818 € (25% du montant subventionnable de 107 274 € HT), au titre du soutien régional aux itinéraires inscrits au SRV, pour la création d'une aire d'arrêt et l'installation de pictogrammes rue Ackerman et rue Palustre, présenté en 3.1

annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la SARL SCIC LIEUX COMMUNS - SOLILAB, une subvention de 1 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 2 499 € HT pour l'aménagement d'un abri vélos au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.2 annexe 2, une subvention de 1 188 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 2 969 € HT pour l'aménagement d'un abri vélo au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la COMMUNE LE LUDE, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux cyclotouristes au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la COMMUNE LA CHARTRE SUR LE LOIR, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux

cyclotouristes au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL La route du Sel, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux cyclotouristes au titre de l'appel à Projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

d'approuver la convention présentée en 3.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS DOMAINE DE L'ECU un prêt de 15 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 5 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour le projet d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accueil des clientèles, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la L'EARL BOIS HUAUT un prêt de 10 000 € avec 3 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, pour le projet d'aménagement intérieur de l'espace d'accueil, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.3 annexe 3, une subvention de 9 929 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 33 096 € HT pour l'aménagement d'une chambre et d'une table d'hôtes au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la SARL DISTILLERIE DU SONNEUR, une subvention de 6 505 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 21 684 € HT pour l'aménagement d'un circuit de visite au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 3.3 annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à l'EARL ROTTIER, une subvention de 19 740 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 65 801 € HT pour l'aménagement d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 3.3 annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à l'EARL LA BARBIERE un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 22 500 € soit 15% d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour le projet de transformation d'un ancien corps de ferme en deux gîtes ruraux, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Familles Rurales Association de Maillezais, une subvention de 9 594 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 38 377€ HT pour la modernisation et le réagencement des

espaces d'accueil au titre de l'appel à projets « Tourisme nautique » présenté en 3.4 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.4 annexe 2 une subvention de 18 636 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 74 544 € HT pour la modernisation des espaces d'accueil au titre de l'appel à projets « Tourisme nautique », conditionnée à la réception de toutes les autorisations d'urbanisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer

4 - Soutien aux actions collectives

ATTRIBUE

à l'Association Accueil des Paquebots - Club croisière Nantes - Saint Nazaire, une subvention de 4 500 € soit 9,7% d'une dépense subventionnable de 46 400 €TTC pour soutenir le plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Château de la Loire - Vallée des rois une subvention de 12 500 € soit 17% d'une dépense subventionnable de 75 000 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Visitez nos entreprises une subvention de base de 47 000 € soit 49,2% d'une dépense subventionnable de 95 580 € TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2022, et une subvention bonificative de 3 000 € sous réserve du maintien du nombre d'entreprises adhérentes au sein de l'association pour 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention 2022 et son annexe, présentés en 4 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 - Comité d'itinéraire

ATTRIBUE

au Comité départemental du Tourisme des Charentes - Charentes Tourisme une subvention forfaitaire de 15 000 € qui sera versé sur appel de fonds transmis par Charentes Tourisme, pour soutenir le plan d'actions 2022 de l'itinéraire cyclable La Vélodyssée,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

6 - Manifestation

ATTRIBUE

à la SPL Destination Angers, une subvention de 20 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour l'organisation de la manifestation Nature is bike,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 6 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs